

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/035 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES ELEVES INTERNES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES INSULAIRES

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

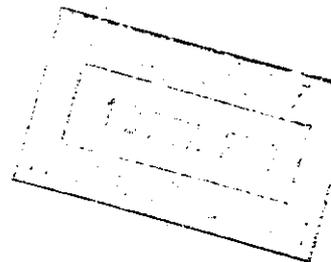
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine  
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU la motion déposée par Mme Madeleine MOZZICONNACCI au nom du groupe « la Corse dans la République »,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

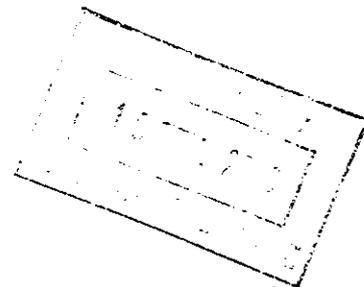
**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

**« CONSIDERANT** les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'éducation,

**CONSIDERANT** dans notre Académie, le nombre important d'élèves qui ont recours à l'internat pour poursuivre leurs études,

**CONSIDERANT** le nombre important d'élèves domiciliés à une très grande distance des établissements dans lesquels ils sont scolarisés,

**CONSIDERANT** que ces élèves ne bénéficient d'aucun moyen de transport spécifique tenant compte de leur emploi du temps et qu'aucun aménagement horaire n'est prévu pour pallier cet état de fait,



**CONSIDERANT** que l'égalité des chances n'est pas respectée et que la réussite scolaire de ces élèves est compromise par des conditions de travail difficiles,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** l'organisation, dans les meilleurs délais, d'une réunion tripartite CTC - Conseils Généraux - Education Nationale (responsables d'établissements) afin de trouver une solution pour améliorer les conditions de travail des élèves internes de notre Académie et réduire ainsi l'échec scolaire qui en résulte ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 7 février 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**

